



Arrêté ARS n° 506

- 2024

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du f) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

ARRETE

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au f) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Au regard des dispositions prévues à l'article 4 du décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile, les services de soins infirmiers à domicile ne sont pas intégrés au présent arrêté. Un nouvel arrêté comprenant les services de soins infirmiers à domicile fera l'objet d'une publication en 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Corse **et** aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la Préfecture de Corse-du-Sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6

La directrice générale adjointe, le Directeur délégué à la Stratégie et à la Qualité (DDSQ), le Directeur de de la Santé Publique (DSP) et le Directeur du Médico-Social (DMS) de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **25 JUIL. 2024**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Annexe 1 : programmation pluriannuelle des évaluations pour la période de mai 2024 à décembre 2027 des ESSMS de la région Corse sous autorité exclusive de la DGARS

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} trimestre	ESPOIR AUTISME CORSE	2B 000 530 0	SESSAD EAC	2B 000 531 8
		Croix rouge française	75 072 133 4	LHSS CURA	2A 000 404 0
			75 072 133 4	ACT CAMPA QUI	2A 000 450 3
	3 ^{ème} trimestre	Association des Paralysés de France	75 071 923 9	SESSAD POLYHANDICAP APF 2A	2A 000 349 7
		Association des Paralysés de France	75 071 923 9	MAS L'ALBIZZIA	2A 00 0062 6
		ARSEA	2A 000 022 0	DIME LES SALINES	2A 000 019 6
	4 ^{ème} trimestre	ADPEI 2A	2A 002 288 5	IME LES MOULINS BLANCS	2A 000 036 0
		ADPEP 2A	2A 002 289 3	CMPP	2A 0000 238
		ADPEP 2A	2A 002 289 3	SESSAD DYS IDS	2A 0000 112 9
		ADPEI 2A	2A 002 288 5	ESAT U LICETTU	2A 000 302 6
		ARSEA	2A 000 022 0	UPPSI PORTO VECCHIO	IME : 2A 000 099 8 SESSAD : 2A 000 323 2
		Association des Paralysés de France	75 071 923 9	IEM A CASARELLA	2A 000 041 0
Association Départementale des	2B 000 210 9	CMPP	2B 000 471 7		

2025			Pupilles de l'Enseignement Publique de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 047 5	IME Les Tilleuls	2B 000 413 9
			ASSO LES TILLEULS	2B 000 369 3	ESAT Atelier	2B 000 365 1
			Association l'Eveil - ADAPEI de Haute Corse	2B0004246	MAS Tattone	2B 000 436 0
			CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CORTE TATTONE	2B 000 211 9	CDAV	2B 000 473 3
			Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 210 9	CRA	2B 000 552 4
			Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 369 3	IME Centre Flori	2B 000 021 0
			Association l'Eveil - ADAPEI de Haute Corse	2B 000 369 3	SESSAD POLYHANDICAP	2B 000 577 1
			Association l'Eveil - ADAPEI de Haute Corse	75 00 5091 6	ESAT Stella Matutina	2B 000 353 7
			FEDERATION DES APAJH	2A 000 022 0	DITEP A SPERENZA	2A0001079
			ARSEA	2A 000 445 3	GCSMS Un chez soi d'abord	2A 000 446 1
			GCSMS	2B 000 023 6	ACT LE FOYER DE FURIANI	2B 000 5698
			Foyer de Furiani			

2026	4 ^{ème} trimestre	UGECAM PACA CORSE	13 003 781 5	MAS UGCAM	2B 000 602 7
		CRF Finosello	2A 000 004 8	MAS LES MAGNOLIAS	2A 000 425 5
2027		Etablissement autonome . Fonction Publique Hospitalière	2B 000 047 5	SESSAD Les Tilleuls	2B 000 149 9
	2 ^{ème} trimestre	Association Départementale de Promotion pour la Santé	2B 000 043 4	DITEP 2B	2B 000 591 2
		Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 210 9	SESSAD TSL	2B 000 178 8
	4 ^{ème} trimestre	CH Castelluccio	2A 000 038 6	MAS DMTC	2A 000 038 6

